

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Retour de biens mobiliers mis à disposition

Décision D-2026-181

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 autorisant la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;
- **Vu** les procès-verbaux actés dans les anciennes collectivités entre le SYNDICAT DU VAL DE LOIRE, DELTA SEVRES ARGENT ET TERRE DE SEVRE pour la mise à disposition totale de certains biens mobiliers ;
- **Considérant** que ces biens mobiliers ne sont plus utilisés par le budget annexe Collecte et traitement des déchets.

PREAMBULE

Plusieurs biens utiles à l'exercice de la compétence déchets avaient été mis à disposition des anciennes communautés de communes Delta Sèvre Argent et Terre de Sèvre par le Syndicat du Val de Loire. La communauté d'agglomération du bocage bressuirais a repris ces mises à disposition lors de la dissolution de ces communautés de communes. Ces biens ne faisant plus partie du parc mobilier de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de rédiger un procès-verbal de restitution afin de procéder aux écritures de réforme.

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au retour des biens mobiliers mis à disposition comme présenté dans le procès-verbal annexé par la présente décision.

ARTICLE 2 : ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/07/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le 28 JUL. 2026

Notifié ou publié le 28 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

